



**EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
MONTGARDIN DU 16 AOÛT 2011**

Présents : ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : BERTRAND Martine (procuration à Roland MULLER), HUBLOU Alain, RICHARD Sylvie (procuration à Nicolas Claude GLEIZE).

**SOMMAIRE**

**1.****APPROBATION AU DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT**

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2011 est proposée.

Joseph Faure demande une correction à propos de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable du Saruchet 3.

**2. PLU MODIFICATION NUMÉRO 2 DÉLIBÉRATION. N° 2011030**

La modification n° 2 du PLU de Montgardin a été soumise à enquête publique du 6 juin au 9 juillet 2011.

Cette modification concernait :

- 1) l'évolution du secteur naturel de « Notre-Dame de la Rencontre » zone Nr (secteur à vocation religieuse, touristique ou social) ;
- 2) suppression de l'emplacement réservé (ER 2) au Saruchet ;
- 3) création d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière (ER 3) ;
- 4) ouverture à l'urbanisation du secteur Auh2v du chef-lieu.

Vu les observations et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- adopte l'évolution du secteur naturel de Notre-Dame de la Rencontre ;
- adopte la suppression de l'emplacement réservé (ER2) ;
- adopte la création d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière (ER3) ;
- supprime la proposition concernant le secteur Auh2v du Chef-lieu ;
- demande que l'ensemble du dossier de modification n° 2 du PLU tienne compte de la suppression du projet d'aménagement du chef-lieu Auh2v.

**3. MODIFICATION N° 3 DU PLU : MISE À L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE AUH 2 DU CHEF-LIEU N° 2011031**

L'aménagement de la zone Auh 2v du chef-lieu, prévu dans la modification n° 2 du PLU, ayant reçu un avis défavorable du Commissaire enquêteur, le conseil municipal a décidé de le retirer de la modification n° 2.

En conséquence, le maire propose au conseil municipal de lancer une modification n° 3 du PLU permettant de lancer un nouveau projet d'aménagement de la zone Auh 2 du chef-lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour charge le maire d'engager une procédure de passation d'un marché d'étude et sa signature auprès d'un urbaniste, en application de l'article L 2122 - 21 - 1<sup>1</sup> du CGCT à condition que ce marché soit en deçà de 4000 €.

---

<sup>1</sup> **Article L2122-21-1**

Modifié par [LOI n°2009-179 du 17 février 2009 - art. 10](#)

Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

#### 4. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET CANTINE.

##### 4.1. REVALORISATION DU TARIF DE LA GARDERIE ET DE LA CANTINE. N°2011032

Le maire propose les tarifs ci-après après application de l'indice de la consommation pour ce qui concerne le prix de la garderie et l'application de la convention passée avec la commune de Chorges en ce qui concerne les repas de la cantine :

	TARIF AU 01/09/10	INDICE JUN 2011	INDICE JUN 2010	REPAS CONVENTIONNÉS AVEC CHORGES			TARIF AU 01/09/11
				Tarif Chorges 01/09/11	Participati on Commune	Participation familles	
Garderie plein temps	44,40 €	122,49	120,02				45,31 €
Garderie mi-temps	26,23 €	122,49	120,02				26,77 €
Garderie Ticket	4,04 €	122,49	120,02				4,12 €
Repas				5,15	2,58	2,57	2,57 €
Repas occasionnel	6,05 €	122,49	120,02				6,17 €

Le conseil municipal adopte ces tarifs à l'unanimité.

#### 5. VOIRIE :

##### 5.1. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES DU CHEF-LIEU.

Le conseil municipal sur proposition du maire, donne un accord de principe pour que l'ensemble des eaux pluviales de la rue de l'église soient captées et dérivées vers la combe au moyen de la canalisation centrale installée depuis plusieurs années sous la chaussée de la rue de l'église.

Le maire a demandé à l'entreprise AMCV de présenter un devis pour cette opération. La commission de voirie examinera avec l'entreprise sur le terrain les solutions possibles.

##### 5.2. VOIRIE : REPRISE RUE DES BLEUETS SUITE AU DERNIER ORAGE.

Le maire a demandé à l'entreprise COLAS de présenter un devis pour la reprise du carrefour de la rue des Bleuets.

Les travaux concernent une surface d'environ 24 m<sup>2</sup>. Il comporte :

Découpe du revêtement, décapage y compris évacuation, réglage de la forme avec apport de matériaux, réalisation d'un tapis d'enrobé sur une épaisseur moyenne de 5 cm.

Le coût de ces travaux s'élève à 1560 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à accepter le devis présenté.

#### 6. EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU DEPUIS LES MASSOTS (ARONCIS ET BRIDONS). N°2011034

Pour répondre à la préoccupation de Roland Muller, le maire a lancé une consultation de bureaux d'études pour connaître la possibilité d'extension du réseau d'eau potable depuis le réservoir des Massots jusqu'au secteur des Aroncis et des Bridons.

Les propositions sont les suivantes :

Coût prévisionnel des travaux par tranche de 100 000 €	AEV		CLAIE		Cumul progressif	
	%	Montant	%	Montant	AEV	CLAIE
200 000,00 €	5,50%	11 000,00 €	5,60%	11 200,00 €	11 000,00 €	11 200,00 €
300 000,00 €	5,30%	15 900,00 €	5,10%	15 300,00 €	26 900,00 €	26 500,00 €
400 000,00 €	5,10%	20 400,00 €	4,70%	18 800,00 €	47 300,00 €	45 300,00 €
500 000,00 €	4,90%	24 500,00 €	4,40%	22 000,00 €	71 800,00 €	67 300,00 €
600 000,00 €	4,70%	28 200,00 €	4,10%	24 600,00 €	100 000,00 €	91 900,00 €
700 000,00 €	4,60%	32 200,00 €			132 200,00 €	

Le conseil municipal est invité à choisir un bureau d'études. Il est proposé cependant que la suite définitive sera fonction de l'estimation résultant de l'avant-projet et des possibilités de financement.

Il conviendra de s'assurer au préalable que le volume d'eau dont dispose la commune, et qui devra être réparti dans le réservoir des Massots, permettra cette extension de la distribution d'eau potable.

Après analyse, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du bureau d'études CLAIE.

Le maire est chargé de conclure avec le bureau d'études CLAIE le marché d'études défini par les conditions ci-après :

1) Tranche ferme :

Compte tenu des éléments du schéma directeur de distribution d'eau potable, déterminer les possibilités de ventiler les ressources actuelles dans les différents réservoirs de la commune pour assurer au réservoir des Massots une dotation suffisante pour desservir les secteurs des Aroncis et des Bridons.

- Si ce résultat est positif : lancer un Avant-projet Sommaire, (à noter que le coût de l'APS est estimé à 10%)

- si ce résultat est négatif : abandonner le projet.

2) Tranche conditionnelle :

Si l'APS a été réalisé au paragraphe 1, le conseil municipal décidera de la suite à donner au projet en fonction de son estimation financière et des subventions susceptibles d'être obtenues.

## 7. ORAGES-INTEMPÉRIES.

Le président de la Chambre d'agriculture rappelle que dans le cadre des procédures de reconnaissance des calamités, de catastrophes naturelles, il est nécessaire que les conseils municipaux des communes ayant subi des dégâts, confirment par délibération ces dégâts pour solliciter le classement adapté aux dégâts occasionnés sur les cultures et autres biens matériels ou bâtiments.

Joseph FAURE signale de nombreuses chutes d'arbre sur la commune. Le maire précise qu'il appartient au propriétaire d'assurer la mise en sécurité des arbres écroués présentant un danger pour le public. À défaut il peut y être contraint par l'autorité municipale.<sup>5.</sup>

#### **8. ASSAINISSEMENT DU CHEF-LIEU.**

Le maire a demandé à Mg Concept de faire intervenir l'entreprise AMCV, (dans le cadre du marché qui lui a été confié), pour assurer le branchement au réseau d'assainissement des bâtiments communaux (mairie, appartements de la mairie, annexe de la mairie).

D'autre part, il a souhaité que la réception des travaux (réseau et STEP) soit réalisée dès que possible afin de fixer la date de départ du délai de deux ans auquel sont astreints les usagers pour leur branchement au réseau d'assainissement collectif.

#### **9. COMPTE RENDU DE VISITE SATESE DE LA STEP DU SARUCHET.**

Le 8 juillet 2011, le rapport de visite du 31 mars 2011 est parvenu en mairie. M. VOLLAIRE, chef du service apporte les conclusions ci-après :

« Les deux pompes de relevage fonctionnent correctement. L'entretien du poste a été réalisé par l'entreprise SAUR.

Compte tenu de la quantité importante des boues présentes dans la fosse, une vidange est à envisager.

Lors de cette opération, le décolloïdeur devra également être nettoyé.

La chasse fonctionne correctement.

L'état du massif filtrant s'est empiré. Le colmatage est total et de l'eau stagne en surface du massif. L'installation de martelières, permettant une mise au repos total d'une partie du massif pourrait améliorer quelque temps la situation. Cependant, il est probable que les matériaux soient totalement saturés et que seule une réfection totale du massif voire même le remplacement des ouvrages d'épuration par un procédé plus adapté permettrait d'améliorer l'assainissement des eaux usées du hameau du Saruchet et des entreprises raccordées. ».

Il est évident que le projet global d'assainissement collectif présenté initialement aurait permis de résoudre ce dysfonctionnement. Il faut rappeler que c'est à la demande du Conseil général dont dépend le SATESE, que ce projet a été réduit en deux tranches. La première tranche touchant le chef-lieu est maintenant sur le point d'être terminée. La deuxième tranche, devrait s'intégrer dans le projet d'assainissement que la communauté de communes de la Vallée de l'avance est en train d'évaluer.

Le maire propose de solliciter une rencontre avec M. VOLLAIRE afin de trouver une solution d'attente satisfaisante. Le conseil municipal approuve la proposition du maire.

#### **10. DOMMAGES PROVOQUÉS PAR LA FOUDRE.**

Lors du dernier orage la foudre s'est abattue sur le Chef -lieu provoquant des dégâts :

- à l'installation électrique et à l'éclairage de l'église,
- à la sonorisation du clocher de l'église
- au matériel de sonorisation de l'église
- au système informatique de la mairie
- à l'éclairage public du Chef -lieu.

Une déclaration a été faite auprès de notre assurance AXA France et un expert a été diligenté<sup>6</sup> par elle.

#### **11. CAISSON DE STOCKAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX SUR LA COMMUNE DE CHORGES.**

La CCVA informe que la fermeture définitive du caisson a été avancée en raison d'une panne importante du circuit de réfrigération.

Le prestataire ATEMAX est missionné pour un enlèvement des bêtes directement à la ferme et sans limitation de poids.

Référence de la société ATEMAX : Internet : [www.atemax.fr](http://www.atemax.fr) Téléphone 0 826 300 600

#### **12. RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME.**

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrera en vigueur le 1er mars 2012. Le nouveau dispositif prévoit le remplacement des taxes d'urbanisme actuel par une taxe d'aménagement (TA) unique et, pour les communes disposant d'un PLU, le principe d'un versement pour sous-densité.

En ce qui concerne notre commune qui dispose d'un PLU, la taxe d'aménagement sera instituée de plein droit au minimum de 1 %. Pour que notre taux soit applicable au 1er mars 2012, le conseil municipal devra en délibérer avant le 30 novembre 2011.

Les services de la préfecture organiseront à partir du mois de septembre des réunions d'information afin de présenter cette réforme plus en détail et répondre aux interrogations qui se poseront.

Le maire propose que des représentants du conseil municipal participent à ces réunions d'information dès qu'elles seront programmées. Après celles-ci il invitera le conseil municipal à délibérer en octobre 2011.

##### La taxe d'aménagement (TA)

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement. Elle s'applique à une surface simplifiée et non plus à la SHON. L'assiette de la TA comprend la somme de surface de plancher close et ouverte, sous une hauteur de plafond supérieur à 1 m 80, calculé à partir d'une intérieure des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies. Elle est basée sur une valeur forfaitaire de 660 €/m<sup>2</sup>.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 % avec possibilité de pratiquer des taux différents par secteur géographique du territoire communal. Le taux de la TA pourra être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si le coût de leur équipement le justifie.

##### Le versement pour sous-densité (VSD)

Ce dispositif permet aux communes dotées d'un PLU de fixer un seuil minimal de densité par secteur, dans les zones U et AU.

##### Récapitulatif des dispositions essentielles à mettre en pratique

- la TA s'applique de plein droit au taux de 1 % le 1er mars 2012.
- Si la commune veut fixer un taux supérieur à 1 % ou moduler le taux par secteur ou exonérer certaines constructions, le conseil municipal doit en délibérer avant le 30 novembre 2011. À défaut de délibération, la TA s'applique au taux uniforme de 1 %.

### **13. COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SIE. N° 2011035**

Objet : Transfert de la compétence Éclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Électrification de Chorges/La Bâtie Neuve.

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération prise à l'unanimité le 20 juillet 2011 par le comité syndical du SIE de Chorges La Bâtie Neuve.

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification de Chorges La Bâtie Neuve, fort de son nombre important d'abonnés, permet à la Fédération Départementale d'Électrification des Hautes-Alpes de percevoir des taxes du FACE (Fonds d'Amortissement des taxes sur l'électricité). Une partie de ces taxes pourra être reversé au Syndicat pour lui permettre de fonctionner et d'autre part pour investir sur la modernisation du réseau d'éclairage public.

Le comité syndical souhaite que le SIE de Chorges La Bâtie Neuve porte la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public sur son territoire et de ce fait effectue tous les travaux d'investissements demandés par les communes.

Le SIE percevra l'autofinancement venant des communes, déduction faite des subventions attribuées par les différentes collectivités, de l'État et de la Fédération Départementale d'Électrification des Hautes-Alpes.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le SIE de Chorges La Bâtie Neuve exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation de l'éclairage public, travaux qui seront réalisés au profit et à la demande de la commune de Montgardin.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve l'exposé de Monsieur le maire,
- donne la compétence de l'éclairage public au SIE de Chorges La Bâtie Neuve,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à informer les services de l'État et le SIE de Chorges La Bâtie Neuve de cette délibération.

### **14. Q D**

#### ***14.1. CONSÉQUENCES DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEF LIEU.***

Nicolas Claude GLEIZE signale que les travaux d'assainissement ont provoqué des ravinements qui ont eu pour conséquence l'obstruction des canaux d'irrigation au Pied du Puy. Le maire indique qu'il sera demandé à l'entreprise Peyron de les remettre en état.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée la séance est levée à 21 h.

Le Maire  
Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. H. H. H.', written in a cursive style.